



Commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors

3180130 Services des aides familiales et des aides seniors de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone

Communauté germanophone

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
13.01.1983	8.617	L'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi	-
10.07.1989	24.185	Les conditions de travail des aides familiales et les aides seniors, occupés dans les services subsidiés par la Communauté germanophone	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
04.09.1997	46.460	Prestations des weekends et jours fériés	-
27.01.1998	47.093	L'octroi d'un jour de congé pour la fête de la Communauté germanophone	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
27.01.1998	47.093	Convention collective de travail relative à l'octroi d'un jour de congé pour la fête de la Communauté germanophone	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances/fériés supplémentaires :

Fête de la Communauté germanophone, le 15/11 : 1 jour de congé supplémentaire.